



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et sur les temps périscolaires (pause méridienne). Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

COMMUNICATION

Par courrier à l'adresse suivante :

Ecole Ste Marie Madeleine
45, rue Jean Baptiste Legeay – 44140 Geneston

Par téléphone, en dehors des jours de décharge du directeur, l'école n'ayant pas de secrétariat, laissez un message sur le répondeur de l'école au 02 40 04 73 55 afin que nous vous rappelions.

Par e-mail, vous pouvez nous contacter pour toute information sur notre adresse :

m-madeleine@ecolepriveegeneston.fr ou via le site Internet <http://ecolepriveegeneston.fr>

Pour contacter l'enseignant de votre enfant, passer par le carnet de liaison ou l'ENT éducartable.

Des informations à caractère général sont transmises par la plateforme **éducartable** qui permet à chaque famille grâce à un identifiant et un code d'accès de pouvoir consulter les circulaires « école ».

Rencontres

Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande,

Des soirées d'entretien individuel « points scolarité » sont proposées à toutes les familles deux fois dans l'année.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

HORAIRES :

Matin :

Ouverture du portail 8h35 – Début des cours 8h45 – Fin des cours (Hors APC) 12h15

Après-midi :

Ouverture du portail 13h40 – Début des cours 13h50 – Fin des cours 16h15 (lundi 17h15 heure de caractère propre)

Entrées et sorties :

En maternelle : Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes. Les parents des maternelles déposent et viennent rechercher leur enfant sur la cour sauf parents de la classe de TPS-PS (Alexandra) qui empruntent le portail rue JB Legeay.

En élémentaire : Les parents d'élémentaire déposent et viennent rechercher leur enfant au portail élémentaire. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, les portails ne doivent être ouverts que par les enseignants.

Les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls le soir sortent par la porte donnant sur la rue Jean Baptiste Legeay, ils se verront remettre un badge récapitulant les jours concernés.

Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné au portail par une personne responsable jusqu'à ce qu'un personnel de l'école vienne lui ouvrir.

-L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

-Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Sorties du soir : Qu'il soit en maternelle ou en primaire, lorsque votre enfant part avec une personne inhabituelle, non inscrite sur l'autorisation de sortie, nous vous demandons de nous prévenir par écrit de préférence dans le carnet de liaison ou par mail. En l'absence d'information nous ne remettons pas l'enfant à cette personne.

Les enfants de classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par écrit.

Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux .

Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier l'accompagne au portail jusqu'à ce qu'un personnel vienne lui ouvrir. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

Retards : Afin ne pas perturber le fonctionnement des classes, nous demandons d'être vigilants sur les horaires. En élémentaire, à partir du moment où un enfant devra sonner au portail pour qu'on vienne lui ouvrir un retard sera comptabilisé. Le nombre de retards de la période sera notifié sur le bulletin semestriel. Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou écrite (mail).

OBLIGATION SCOLAIRE :

Dès la maternelle, à partir de la petite section, la scolarité est obligatoire et l'assiduité scolaire est contrôlée.

Le nombre de retards et de demi-journées d'absences apparaissent sur les bulletins trimestriels (Loi sur l'assiduité scolaire article L131-8 du code de l'éducation - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899>).

Pour les PS, l'inscription de l'enfant rend la fréquentation de l'établissement obligatoire et régulière. Cependant un aménagement de la scolarité à la demi-journée (le matin) est possible, sur dérogation de l'Inspecteur et en accord avec le chef d'établissement.

Absences :

En cas de maladie ou d'imprévu prévenir de préférence via le site Internet : Contacts→signaler une absence (ou laisser un message sur le répondeur de l'école avant 8h30 en indiquant le nom, la classe de l'enfant et la raison de l'absence)

Toute absence prévue doit être annoncée le plus tôt possible afin d'impacter le moins possible l'organisation de la classe. Le travail manqué ne sera pas donné à l'avance mais devra être rattrapé au retour de l'enfant.

Pour toute absence supérieure ou égale à 5 jours consécutifs un certificat médical ou un justificatif officiel sera demandé.

Toute absence ne répondant pas aux absences autorisées par la Loi L131-8 du code de l'éducation (listées sur le formulaire d'absence du site Internet) sera considérée injustifiée. Attention le motif « raisons familiales » ne constitue pas un motif d'absence valable.

Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Un courrier devra être adressé au chef d'établissement qui le transmettra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées sur un mois, l'information est transmise à l'inspectrice de l'éducation nationale.

Dispenses : Toute demande de dispense d'EPS (y compris de natation) doit faire l'objet d'une notification écrite de la part de la famille. Pour une dispense prolongée au-delà d'une semaine, un certificat médical sera demandé.

SANTE / HYGIÈNE

Maladies et protocoles sanitaires

-Un enfant fiévreux ou malade le matin, ne doit pas être envoyé à l'école.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

-En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

Médicaments

Aucun enfant ne peut être en possession de médicaments au sein de l'établissement

-Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

- Pour tout autre traitement ponctuel, les médicaments sont à prendre avant et après l'école. Si l'ordonnance du médecin indique une prise de médicament le midi, les responsables légaux sont invités à se déplacer pour administrer eux-mêmes le médicament à leur enfant.

- A titre exceptionnel, sous l'autorité du chef d'établissement, un adulte de l'établissement volontaire peut administrer le traitement sous deux conditions : avoir l'ordonnance du médecin et posséder une demande écrite et signée des parents.
De plus, seuls les médicaments par voie orale, inhalée ou auto injectable peuvent être administrés.

Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont communiqués aux responsables.

-En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais. Les parents communiquent, avant la rentrée scolaire, un ou plusieurs numéros de téléphone permettant de les joindre rapidement (cf. fiche d'urgence). Ils s'engagent à informer l'établissement dans les plus brefs délais de toute modification de ces coordonnées

Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

- Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

- Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

- Les classes sont fréquemment aérées.

- Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

- Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

Alimentation

-La collation à l'école n'est autorisée que le matin : seuls les compotes, les fruits, les jus de fruits, les goûters à base de pain ou céréales, les biscuits et les produits laitiers longue conservation sont admis.

-Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement sauf en cas d'anniversaire d'enfant.
-Si un gâteau cuisiné « maison » est susceptible d'être apporté lors d'un anniversaire pour les enfants de la classe, nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant quelques jours avant. Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves.

Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'en informer les autorités compétentes (CRIP, gendarmerie, procureur de la république...).

SECURITÉ

Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

VETEMENTS ET MATERIEL

En maternelle et en élémentaire les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés sur la cour sont stockés dans une caisse à l'école. A la fin de l'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Tenue vestimentaire : en référence au « métier d'élève », la tenue des enfants doit être adaptée à leur environnement (respect des autres et de l'institution) et aux activités qu'ils sont amenés à pratiquer, jeux, eps... (à proscrire : chaussures à talon, tongs et tenues de vacances, haut à bretelles trop fines, tenues trop courtes : mini-shorts au-dessus de la mi-cuisse, Crop Top (au dessus du nombril), trop légères (dos nu)...Et les déguisements : robes de princesse, tenues de foot ou de basket complètes etc...) de même le maquillage n'est pas autorisé à l'école.

Objets personnels type billes ou petites voitures sont interdits en maternelles, et autorisés en élémentaire sous la responsabilité de l'enfant (et sous l'appréciation des enseignants qui peuvent être amenés à les interdire selon la situation).

Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.

Les téléphones portables, les tablettes, les montres et tout autre objet connecté d'élèves ne sont pas autorisés sur temps scolaire. (sauf aménagements pédagogiques)

Goûters : pas de goûter autorisés en maternelle (circulaire de 2003 concernant la prévention de l'obésité infantile, niveau d'autonomie des enfants, gestion des allergies en cas de partage spontanés...), ils sont tolérés en élémentaire en privilégiant les compotes, fruits frais, barres de céréales et en évitant les sucreries, biscuits apéritifs et friandises...

CONTRAT DE CONFIANCE ET SECURITÉ AFFECTIVE

Dans le cadre de la scolarisation d'un enfant de nombreux aménagements peuvent être mis en place : Projet Personnalisé de Réussite Educative, Activités Pédagogiques Complémentaires, recours au poste d'adaptation, proposition de suivis divers (orthophonie, bilans ophtalmologiques, auditifs, service de psychologie scolaire...) ou proposition de maintien.

Les décisions prises par le Conseil des Maîtres sont toujours réfléchies dans l'intérêt de l'enfant.

« Les parents confient leur enfant à l'école qui s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser sa réussite. De son côté l'école attend des parents leur implication active dans cette mise en œuvre. »

Ce contrat de confiance est à la base du bon déroulement de la scolarité de l'enfant. En cas de désaccord persistant, sur la pédagogie mise en œuvre, sur le projet éducatif ou sur les actions proposées concernant l'enfant, l'une ou l'autre des parties - Ecole ou Famille - pourra dénoncer ce contrat mettant fin à la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. Cf Article 4 du Contrat de scolarisation.

Qu'ils soient écrits ou verbaux, les échanges entre l'Ecole et la Famille doivent rester respectueux et cordiaux, même en cas de désaccord. (cf Charte de communication)

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents.

Nous vous demandons de ne pas interpeller un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe.

Nous vous demandons de ne pas interpeller les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant.

Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord, au Chef d'établissement.

VIVRE ENSEMBLE

RESPECT MUTUEL (adultes et enfants). Chacun est différent, n'oublions pas que les mots (langage grossier, insultes, moqueries, ragots...) peuvent faire aussi mal que les gestes (bagarres, coups, gestes blessants...).

Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

CIVILITE

Concernant les enfants

- Prendre soin de son cadre de vie, du mobilier, du matériel collectif. Mettre ses papiers à la poubelle, laisser les différentes salles de l'école y compris les sanitaires, propres.
- L'école est aussi un lieu où l'on apprend les codes de la vie en société, pour cela nous demandons aux « grands » à partir du CM1 de prendre l'habitude de vouvoyer les adultes de l'école (personnel et enseignants). Dès la maternelle, la politesse et la courtoisie sont indispensables pour bien vivre ensemble.
- Les enfants sont dans un cadre éducatif, ils devront être attentifs à utiliser un registre de langue adapté et éviter le registre familier.
- Les chewing-gums ne seront pas autorisés à l'école pour des raisons d'hygiène (on les retrouve un peu partout collés) et les friandises ne seront possibles que dans le cas des anniversaires.

Concernant les parents

- Il est interdit de fumer ou de vapoter aux abords de l'école pendant les périodes et les heures d'ouverture (décret du 28 juin 2025).
- Les animaux, même en laisse ne doivent pas se trouver à proximité des portails lors des sorties ou entrées d'élève.
- Le plan Vigipirate étant en fonction permanente, les parents ne doivent pas s'attarder aux abords immédiats de l'établissement (portails, enceinte de l'établissement, grillage ...)
- L'école étant un lieu protégé garantissant la sécurité physique et affective des enfants, il est interdit de prendre un enfant à parti ou de provoquer une altercation avec un autre parent dans l'enceinte ou à proximité immédiate de l'établissement.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...

- Les cas de suspicion de harcèlement seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

- Le protocole est présenté à l'ensemble des familles de l'école lors des réunions de rentrée parents/enseignants de début d'année.

LES APPRENTISSAGES

Posture d'apprenant : le métier d'élève

Les enfants passent la majorité de leur temps à l'école où ils se forment pour leur avenir de futur adulte, cela représente un vrai travail à temps complet. Ce « métier d'élève », tout comme leur futur métier d'adulte, comporte des « incontournables » :

- Faire tout le travail personnel demandé en temps et en heure.
- Participer en classe.
- Identifier le rôle et la place de chacun : élève/personnel/enseignants/directeur/parents...
- Avoir tout le matériel (en bon état) nécessaire à la journée de classe, vérifié régulièrement et renouvelé si besoin.
- Etre à l'heure le matin et l'après-midi.

Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,
-Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

-Les travaux des élèves (cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

-Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an. Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, un bulletin semestriel récapitulant les acquisitions des élèves est à télécharger sur le site « éducartable ».

Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

-L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie, après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu sur la pause méridienne en durent 30 minutes.

Règles de cour (applicables également sur le temps du midi)

- Les jeux ou objets dangereux ou de valeur ne doivent pas être apportés à l'école.
- Les ballons en mousse ne doivent pas être utilisés par temps de pluie et sur sol mouillé.
- Aucun autre matériel que celui indiqué sur la liste de récréation ne peut être utilisé.
- Les enfants doivent respecter les plannings d'utilisations des terrains affichés.
- En cas de pluie, les enfants non équipés (vêtement imperméable à capuche et chaussures fermées) doivent rester sous les préaux.
- Les vêtements ne doivent pas se trouver par terre mais accrochés aux porte-manteaux. Tout vêtement laissé par terre en fin de récréation sera mis dans la caisse d'objets trouvés.
- Si un problème ne peut pas se régler entre enfants, avertir l'adulte.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'escalader ou de grimper sur les installations extérieures (murs, préaux, mobiliers, barres de métal etc.)
- Respecter les arbres et espaces verts.
- Le préau est un endroit calme, il ne faut ni courir, ni crier.
- On ne doit pas stationner ou jouer dans les sanitaires.
- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.

Ce règlement s'applique également dans le cadre de sorties scolaires et sur le temps du midi.

En cas de fautes graves ou répétées le Conseil des Maîtres pourra être amené à prendre des sanctions en référence au protocole de l'établissement.

CHARTE DE COMMUNICATION FAMILLES-ÉCOLE

Le climat scolaire est au centre des préoccupations actuelles.

Une communication bienveillante et apaisée entre la Famille et l'École est indispensable pour l'épanouissement et la sécurité affective de l'enfant.

Cette communication, pour être efficace et bienveillante doit se dérouler selon certaines règles et par le biais de divers supports.



1- Les Supports de communication :

- Le support **écrit** : C'est le support à privilégier, qu'il soit via les carnets de liaison ou les e-mails (mails de classe, de direction ou via le site Internet pour les absences, les contacts avec l'Ogec ou l'Apel).
- Le support **oral** : Via la messagerie du téléphone de préférence. **Les messages ne doivent pas être transmis aux enseignants au portail ou sur la cour lorsqu'ils sont en service.** (Compte tenu du nombre parfois élevé de messages à transmettre sur un même laps de temps, il y a un fort risque d'oubli...)
- Utilisation du **standard téléphonique**.

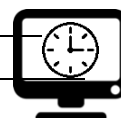
A l'invite vocale, tout message destiné à la direction ou aux enseignants doit être laissé en **tapant 1**.

Les options 2 et 3 ne sont réservées qu'aux urgences nécessitant un contact immédiat avec l'école élémentaire ou maternelle. (sorties inhabituelles, retards, changements d'organisation ponctuelle pour la journée en cours ...)



2- Les Rencontres parents-professeurs

- Les enseignants au portail, sur la cour ou dans leur classe **avant l'heure de début des cours sont déjà en service**, de préparation de classe ou de surveillance. Ce moment n'est pas opportun pour demander une entrevue, même brève. Pour les informations **urgentes de la journée**, passez par le carnet de liaison, par mail ou par téléphone en tapant le 2 (élémentaire) ou 3 (maternelles) lorsque vous y êtes invités.
- Toute rencontre avec un professeur ou la direction, même rapide, ne peut se faire que **sur rendez-vous**.
- Les professeurs se rendent disponibles tous les soirs lors des **points-scolarité**, deux fois par année scolaire. Tout autre rendez-vous pourra être convenu selon les disponibilités de chacun, parent et professeur.



3- Le Droit à la déconnexion

- En **semaine** tout mail reçu après 18h ne sera pas consulté avant le lendemain.
- Le **week-end, vacances et jours fériés**, les mails seront consultés à la reprise.
- Les messages téléphoniques ne sont consultés que **sur les heures d'ouverture** de l'école.

Dans tous les cas, une réponse immédiate des professeurs ne peut être exigée.

De même nous ne demandons pas de réponse immédiate aux mails que vous recevez de l'école.

4- Co-éducation, respect et civilité



« Notre élève à l'école n'est pas votre enfant à la maison »

- Une **communication respectueuse et bienveillante** entre l'école et la famille est indispensable qu'elle soit écrite ou orale, dans l'intérêt de l'enfant.
- Les professeurs vous recevront toujours **cordialement et avec courtoisie**.
- Les enseignants ouvrent le dialogue sur des **faits** observés à l'école, **ils ne portent pas de jugement** sur les compétences éducatives des parents.
- De même, La **légitimité** ou la **compétence** des enseignants ne peut pas être remise en cause.

Un désaccord ou une incompréhension n'est pas un conflit.

Tout sujet se discute dans le calme et l'écoute mutuelle.

Sans des conditions apaisées, le dialogue devra être différé.

🌀 PROTOCOLE DE SANCTIONS 🌀

Par principe, toute mesure prise doit avoir un caractère éducatif, respecter l'intégrité physique et morale de l'enfant, et ne jamais être humiliante ou dégradante.

En maternelle, la priorité est donnée à l'accompagnement éducatif, à la prévention et à la réparation, dans le respect absolu de l'enfant. La loi est très claire : aucune sanction au sens strict ne peut être infligée aux élèves (avertissements officiels, exclusion de l'école temporaire ou définitive...), au profit de mesures éducatives, proportionnées et toujours respectueuses de la dignité de l'élève.

De manière générale :

Un écart de conduite considéré comme mineur peut se changer en écart de conduite majeur s'il perdure malgré les mesures mises en place.

Des excuses ou réparations sont systématiquement exigées lorsque l'écart de conduite nuit à autrui.

En cas d'écart de conduite majeur, une information à la famille est systématique.

Définitions communes

Les écarts de conduite sont dits **mineurs** *quand ils nuisent personnellement à l'élève mais n'impactent pas les autres.*

Les écarts de conduite sont dits **majeurs** *quand ils nuisent à l'ordre général, qu'ils blessent ou sont illégaux.*

Les sanctions possibles doivent être graduelles et proportionnées :

- Réprimande orale en référence explicite à la règle.
- Exclusion du groupe ou de l'activité en cours.
- Privation de droits temporaire.
- Exclusion temporaire de la classe vers une autre classe.
- Information aux familles (avec ou sans visa du Chef d'établissement).
- Demande de rendez-vous de l'enseignant avec la famille.
- Retenue et/ou avertissement officiel, travaux d'intérêt général.
- Mise en place d'une équipe éducative.
- Remise temporaire à la famille.
- Exclusion définitive de l'établissement

Par notre devoir de réserve et de discrétion (article L121-6 et L121-7), les sanctions prises à l'encontre d'un enfant ne sont communiquées qu'à la famille concernée et exclusivement à celle-ci.

Personnes habilitées à poser une sanction :

Personnel établissement ou de surveillance, enseignant, chef d'établissement.

Toute décision de sanction susceptible d'entraîner une exclusion donne lieu à un dialogue contradictoire préalable avec les responsables légaux de l'élève.